

Protection de l'Environnement
DDPP DU RHONE
Service Protection de l'Environnement
245 rue Garibaldi
69422 Lyon Cedex 03

Lyon, le 16/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CAVE DES GRANDS VINS DE FLEURIE

Rue des Vendanges
69820 Fleurie

Références : PNE2026-040
Code AIOT : 0056900639

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/03/2026 dans l'établissement CAVE DES GRANDS VINS DE FLEURIE implanté Rue des Vendanges 69820 Fleurie. L'inspection a été annoncée le 19/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite réalisée dans le cadre de la programmation pluriannuelle de contrôle

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CAVE DES GRANDS VINS DE FLEURIE
- Rue des Vendanges 69820 Fleurie
- Code AIOT : 0056900639

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La cave de Fleurie, créée en 1926, est une cave coopérative de vinification avec 150 coopérateurs sur 340 ha de vignoble.

Sur les 2 dernières campagnes de vinification, 13 000 hl de vin ont été produits annuellement.

Les boues de la STEP de la structure sont valorisées en méthanisation (Metha val de Saone à Drace).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant a indiqué à l'inspection que es boues qui proviennent du bassin de décantation ne sont plus épandues mais valorisées en méthanisation.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
5	Emissions dans l'eau	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 29	Demande d'action corrective	12 mois
8	Déchets	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 56	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 12	Sans objet
2	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 14	Sans objet
3	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 14	Sans objet
4	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 17	Sans objet
6	Traitement des effluents	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 42	Sans objet
7	Déchets	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 56	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le compteur à l'arrivée du forage devra être relevé au moins tous les mois et de façon hebdomadaire en période de vendange.

Les résidus de filtration, présents à côté de la benne de stockage SRP pour le stockage des déchets plastiques et cartonnée, devront être collectés via une filière spécifique de traitement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 12
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité.
Prescription contrôlée : L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.
Constats : La cave coopérative se trouve en bordure d'une voie de communication permettant à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques,
Constats : Un poteau incendie est situé en face de l'entrée de la cave coopérative. L'établissement est également équipé de 42 extincteurs.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : L'exploitation est équipée d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.
Constats : L'exploitation est équipée de 42 extincteurs répartis sur toute l'installation et contrôlés annuellement (le dernier contrôle date du 3/10/2025).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 17
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.
Constats : Les installations électriques font l'objet d'une vérification annuelle réalisé par un organisme agréé. La dernière a eu lieu le 7/02/2025 par l'entreprise APAVE à l'issue de laquelle un certificat Q18 a été délivré.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Emissions dans l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 29
Thème(s) : Autre, Prélèvements et consommation d'eau
Prescription contrôlée : Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé de manière hebdomadaire si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m3/j ainsi qu'en période de vendange. Si le débit est inférieur à 100 m3/jour et hors période de vendange, un relevé ou mesure est effectué au minimum une fois par mois. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation.
Constats : L'eau majoritairement utilisée sur le site provient du réseau de distribution d'eau potable néanmoins, une partie provient d'un forage. Un compteur est placé à l'arrivée de l'alimentation de l'eau de forage mais n'est jamais relevé.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées vous demande de relever le compteur placé à l'arrivée du forage au moins une fois par mois ou de manière hebdomadaire en période de vendange.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 12 mois

N° 6 : Traitement des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 42
Thème(s) : Risques chroniques, Installations de traitement.

Prescription contrôlée : Les installations de traitement et/ou de prétraitement sont correctement entretenues.
Constats : Les 2 filtres à sable ainsi que la fosse de décantation sont correctement entretenus.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 56
Thème(s) : Risques chroniques, stockage des déchets
Prescription contrôlée : L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) et sous produits de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.
Constats : Au sein de l'établissement, les déchets sont stockés dans des contenants dédiés avant valorisation dans des filières spécifiques.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 56
Thème(s) : Risques chroniques, stockage des déchets
Prescription contrôlée : Les déchets sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.
Constats : Les déchets plastiques et cartons sont stockés à l'extérieur des bâtiments dans une benne couverte appartenant à l'entreprise SRP. Le jour de l'inspection, des résidus de filtration étaient stockés à côté de cette benne à même le sol.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées vous demande d'évacuer, via une filière spécifique de collecte, les résidus de filtration mentionnés ci-dessus.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois